

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 7 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 28 SEPTEMBRE 1796, vieux style,)

DICERA VERUM QUID VERAT?)

Détails extraits des papiers étrangers sur les revers essayés par les armées de Rhin et Moselle et Sambre et Meuse. — Bulletin de la commission militaire. — Rixe scandaleuse élevée entre un député et un journaliste. — Observation sur un arrêté du directoire, qui ordonne la distribution du pain dans Paris. — Formation du conseil en comité secret pour objets importants.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

De Vienne, le 4 septembre.

Les renforts qu'on transporte sur des chariots à Paris, et qui doivent être rendus, au moins en partie, vers le 10 à Ratisbonne, viennent de la Croatie, et forment un corps de 16 mille hommes.

Des frontières de la Bohême, 4 septembre.

Les allarmes que l'approche des français avoit répandues dans ce pays s'évanouissent, depuis que nous savons avec certitude que 30,000 hongrois tant infanterie que cavalerie sont arrivés le 20 août, dans les environs de Beran, Sediz et Szebreck et s'avancent rapidement vers les frontières de la Franconie. Tous les dépôts qui se trouvent dans ce royaume prenant la même route ainsi que les garnisons de Gallicie, qui sont déjà entrées en Bohême, en sorte que nous aurons dans peu une armée de 30,000 hommes sur nos frontières.

Des bords du Danube, le 12 septembre.

Le principal corps du général Moreau vient d'éprouver un fort échec du côté de Munich, qui l'a forcé à une retraite précipitée. Les autrichiens sont à sa poursuite. La colonne française qui s'étoit avancée du côté de Geissenfels et qui menaçoit Ratisbonne, s'est également retirée, elle est déjà au de-là de Pfaffenhofen. M. le général comte de Nauendorff s'est mis en marche la nuit dernière avec son corps.

Heidelberg du 12 septembre.

Il est passé ce matin par cette ville, plusieurs corps de cavalerie autrichienne, qui se dirigent sur Bruchsal.

Du 16.

La cavalerie qui a passé ici ces jours derniers, et la garnison de Manheim, aux ordres de M. le général de Petrasch, attaquent avant-hier les français à Bruchsal, et les obligèrent à se replier sur Weingarten. Les paysans de l'évêché secondent avec ardeur les entreprises des autrichiens : on dit que leur animosité contre les français provient de ce que des agens infidèles, après avoir perçu les sommes qui avoient été imposées aux

paysans, ont voulu les obliger à les payer encore un fois.

Manheim, 13 septembre.

Toute notre garnison, à l'exception du régiment de Kinski, et d'un certain nombre d'artilleurs, s'est mise en marche depuis hier; elle est aux ordres de M. le lieutenant-général baron de Petrasch. Elle est remplacée par 5 bataillons de troupes de Hesse-Darmstadt, qui sont arrivés aujourd'hui avec 7 pièces de campagne prises par eux sur les français.

Stuttgart 13 septembre.

Le duc de Wurtemberg vient de convoquer une assemblée provinciale; il n'y en avoit pas eu depuis nombre d'années.

On n'a aucune nouvelle de ce qui s'est passé depuis 12 jours au-delà de Bregenz et de Fuessen. Il nous manque aussi les nouvelles des armées d'Italie depuis le 15 août.

Le gouvernement français a fait arrêter à Fribourg en Brisgaw 6 otages, dont la personne et les biens doivent être responsables des agens et receveurs de la république française enlevés sur la rive gauche du Rhin.

Francfort, 16 septembre.

Toutes les lettres de Vienne et de Prague, annoncent la marche de troupes, ou la levée de nouveaux corps dans tous les états héréditaires. Il a passé à Prague 10 bataillons venant de la Gallicie : 72 comitats de Hongrie ont offert de lever chacun 1000 hommes : dans la haute Autriche les enrôlemens se font avec une grande activité : aussi-tôt que tous les nouveaux corps seront organisés, l'empereur se mettra à leur tête, et s'établira à Linz. Dans la basse Autriche, les états ont dû ouvrir leurs séances le 5 septembre, et l'on croit qu'ils consentiront la levée du 20^e homme, à l'exemple de la Bohême.

On assure que la caisse militaire qui est tombée au pouvoir des autrichiens à Warzburg, contenoit 150 mille livres en écus, et 12 millions en mandat.

HOLLANDE.

La Haye, le 16 septembre.

« Le ministre britannique a fait émaner, le 3 de ce

que le droit des gens accorde exclusivement à l'envoyé de la république et aux personnes attachées à sa mission.

A l'exception de ces français nationaux qui se trouvent comme sujets temporaires dans les états de S. M. prussienne, et qui ont des droits réels à la protection du gouvernement français, l'inscription audit registre et le port de la cocarde nationale sont et demeurent rigoureusement interdits à toutes autres personnes, et notamment ;

1. A toutes les personnes, membres des colonies françaises fondées depuis plus d'un siècle dans les états prussiens, soit qu'elles descendent effectivement des réfugiés, ou que, sans en descendre, elles soient justiciables des tribunaux prussiens préposés à ces colonies, ou bien qu'elles y aient été admises comme membres de l'église française.
2. A tous les français qui sont revêtus de charges civiles et militaires dans les états prussiens et assermentés comme tels, que soient ou non membres de la colonie française.
3. En général à tous ceux, qui, à l'instar des personnes désignées sous n^o. 1 et 2, sont des sujets perpétuels de S. M. prussienne, quelle que soit leur origine.

Signé à Berlin, le 5 septembre 1796.

Par ordre spéciale de sa majesté.
d'Alvenleben, de Haugwitz.

On aime à voir le gouvernement s'occuper avec sollicitude du soin de soulager les malheureux ; c'est le plus beau comme le plus doux de ses devoirs ; c'est la fonction la plus touchante de l'autorité. Mais si cette bienfaisance publique est mal dirigée, elle devient une grande injustice ; elle arrache aux uns ce qu'elle donne aux autres, et fait autant de mécontents que d'heureux. S'il est une classe d'infortunés qui doive fixer l'attention du gouvernement, c'est celle des rentiers, de ces hommes qui ont d'autant plus de droit à sa sollicitude, qu'en les secourant, c'est moins un bienfait qu'on leur accorde, qu'une dette qu'on leur paie. La première des obligations, c'est d'acquiescer ce qu'on doit ; secourir les malheureux n'est que la seconde ; on semble avoir renversé cet ordre, en commençant par assurer des fonds pour la distribution du pain et de la viande dans la commune de Paris. Nous concevons les motifs que la politique ajoute ici à ceux de la bienfaisance ; nous savons même qu'un grand nombre de rentiers ont part à cette distribution ; mais outre que les autres communes peuvent être jalouses d'une libéralité à laquelle elles ne participent pas, les rentiers ont à se plaindre eux-mêmes de cette libéralité à laquelle ils participent. Je ne parle pas de ceux qui vivent, ou plutôt qui languissent dans les départemens, sans recevoir aucun secours, ils n'ont que trop de droit de se plaindre ; mais ceux qui sont à Paris n'aimeroient-ils pas mieux recevoir une partie au moins de leurs rentes, au lieu de cette distribution qu'on leur accorde ; et les autres ne doivent-ils pas voir avec peine que le prix de leurs revenus est consacré à soulager des malheureux qui n'ont d'autre droit que celui du malheur. Et d'ailleurs quelle classe est plus misérable que celle des rentiers ? quand l'état ne seroit pas engagé envers eux par le plus saint des

contrats, ils auroient encore droit, par leur détresse, aux premiers élans de sa bienfaisance. C'est eux d'abord, comme les plus malheureux des malheureux, qu'il devoit secourir. Une apparence trompeuse ne doit pas lui faire illusion ; si les rentiers ont conservé de leur ancienne aisance, de l'éducation qu'ils ont reçue, des sociétés où ils ont vécu, une certaine délicatesse de mœurs, un certain soin de leur extérieur qui voile au premier coup d'œil leur profonde indigence, si les lambeaux dont ils sont couverts, sont moins hideux que ceux des infortunés qui n'ont jamais connu que la misère ; ah ! leur destinée n'en est que plus affreuse, parce qu'en eux l'humiliation se joint à l'infortune, parce que la honte seule entraine cette déceinte extérieurement que la pauvreté lui dispute tous les jours. Le manouvrier, sous ses haillons, est mille fois plus heureux ; et dans quel tems en effet celui qui vit du travail de ses mains a-t-il recueilli avec plus d'abondance le fruit de ses peines ? Il est payé en numéraire, il est payé presque aussi cher qu'autrefois. Cette dernière classe du peuple qu'une longue habitude nous fait encore regarder comme la plus malheureuse, est aujourd'hui plus riche qu'elle ne l'étoit jadis la classe intermédiaire qui, composée en partie de rentiers maintenant dépouillés, est devenue la portion la plus misérable de la société, d'autant plus misérable que le préjugé éloigne d'elle la bienfaisance, que la force de l'habitude attire toujours sur la classe des ouvriers.

Il est très-bien sans doute que la bienfaisance publique se soit mise à la place de la charité, et que la politique fasse l'office de la religion qui n'est plus ; mais ceux qui autrefois avoient besoin des bienfaits de la religion, n'ont plus besoin de ceux de la politique ; et les hommes qui, par leurs aumônes pieuses étoient les ministres de la religion, sont devenus les véritables objets de la bienfaisance politique : c'est eux que l'on doit s'empressement de secourir dans leur malheur, comme ils s'empressoient dans des jours plus heureux, de venir au secours du pauvre et de l'orphelin ; toute notre humanité leur est due à double titre ; d'abord, parce que des obligations légales engagent l'état envers eux ; ensuite, parce qu'ils ont droit à la reconnaissance d'un grand nombre d'infortunés qui le sont moins qu'eux aujourd'hui.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 5 vendémiaire.

Bergier fait un hommage d'un nouvel ouvrage de botanique, fruit des recherches d'un citoyen qui a consacré 20 années à l'étude de l'histoire naturelle.

Le conseil en ordonne la mention au procès-verbal et le dépôt à la bibliothèque.

Bailleul obtient la parole pour une motion d'ordre. Les complots sans cesse renaissans des conspirateurs, dit-il, l'audace avec laquelle ils publient eux-mêmes leurs projets, tout doit appeler notre sollicitude sur notre situation actuelle. Il faut que l'ordre règne, parce que l'ordre constitue la société ; l'ordre vient des loix, il est le premier garant d'une paix solide ; l'établissement de la constitution en a annoncé le retour aux citoyens ; mais cette sécurité, ce calme qu'ils doivent attendre, en jouissent-ils ? Le ciel est-il pour eux sans nuages, ou s'il est encore troublé par la tempête, leur est-il du moins permis d'entrevoir le port où ils doivent arriver ?

Depuis cinq mois une faction qui semble devenir plus puissante par ses forfaits, se porte chaque jour à de nouveaux attentats. Nombre de ses agens ont été découverts, arrêtés, ils ont souri aux mesures prises par le gouvernement, ils ont même prédit que leurs entreprises n'étoient point avortées, et ils ont tenu parole. Bientôt en effet de nouveaux complots éclatent, les bataillons de la légion de police se soulèvent, ils sont comprimés; mais les instigateurs de ces mouvemens ont-ils été punis?

De nouvelles tentatives succèdent, elles échouent encore, mais les conspirateurs annoncent que des hommes dignes d'eux accompliront leurs projets, ont-ils été punis? non; n'y a-t-il pas dès-lors une véritable inutilité de payer une police générale pour ces gens-là? J'en atteste et la conspiration du 21 floréal, et l'attaque du camp de Grenelle.

Les citoyens peuvent-ils être tranquilles avec un pareil ordre de choses? Qui peut les assurer qu'ils ne seront pas sans cesse en butte à de nouveaux dangers? Déjà les complots des factieux ont été six fois déjoués, qui peut répondre qu'ils ne réussiront pas la septième?

Jusqu'ici vous n'avez saisi que les instrumens plus ou moins dangereux des conspirateurs; mais les conspirateurs en chef, mais les conspirateurs qui paient sont-ils découverts? Ceux qui attaquent toujours ne doivent-ils pas quelquefois réussir? Ce n'est pas assez d'avoir créé une constitution, il faut nettoyer le terrain sur lequel elle doit s'asseoir. On ne voit pas une bonne semence croître au milieu des ronces et des épines. Comprimez toutes les factions, ne permettez pas que la patrie soit en proie à de nouveaux malheurs, ne l'abandonnez pas aux anarchistes de Grenelle, aux tigres de vendémiaire; frappez d'une main les anarchistes, et de l'autre les royalistes: ce ne sont déjà plus les mesures du gouvernement qu'ils attaquent, c'est le gouvernement lui-même, et ils le s'appent jusques dans ses bases par haine de la révolution.

Bailleul reconnoît donc le besoin d'opposer un frein à tous les factieux; mais il croit que la législation est à cet égard insuffisante, et il propose en conséquence de nommer une commission pour réviser les loix sur la repression des attroupemens séditieux, et sur le mode de poursuite et des jugemens des attentats contre la constitution et le gouvernement. Cette proposition mise aux voix, est adoptée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4.

Le conseil approuve une résolution prise hier, portant que les 100,000 liv. accordées précédemment à la haute-cour de justice, seront payées en numéraire effectif.

Il approuve une autre résolution du même jour, qui porte qu'en attendant que les contributions de l'an V soient décrétées, les ministres de l'intérieur et de la justice, chacun en ce qui les concerne, ordonnancent pour le premier trimestre de l'an V, les états de dépenses que la loi du 28 messidor dernier a mises à la charge des départemens.

Rabbe-Marbois, au nom d'une commission, propose de révoquer la résolution du 26 fructidor, relative à Pa-

(2)
néantissement des assignats démonétisés ou bâtonnés, attendu qu'elle ne donne aucun moyen de constater les sommes que recevrait la trésorerie, et celles qu'elle ferait annuler, ce qui ne la rendrait comptable qu'envers elle-même. Le conseil rejette la résolution.

Séance du 5 vendémiaire.

Le conseil après avoir approuvé la résolution relative à un arrêté pris par le représentant du peuple Bouchereau, par lequel il accorde des indemnités en bois de chauffage, aux agens de l'administration forestière de Nyon, a levé sa séance.

Séance du 6.

Portalis, organe d'une commission, présente un rapport sur la résolution du 28 fructidor, relative au canal des deux mers. Votre commission, dit-il, l'a examinée dans ses rapports avec les droits du gouvernement sur la propriété du canal, dans ses rapports avec l'intérêt et la prospérité du commerce, enfin dans ses rapports avec le régime et la conservation du canal lui-même. On a posé en principes que les grands canaux à l'usage de la navigation intérieure font essentiellement partie du domaine public. Gardons-nous de nous laisser séduire par des sophismes qui portent atteinte au droit sacré de propriété, droit qui dans un état bien gouverné est aussi inébranlable que sa constitution. On voit aujourd'hui deux canaux magnifiques là où n'existoient autrefois que des lacs et des marais. Comment s'est opéré ce changement? Par les encouragemens donnés au travail, à l'industrie, par les droits de propriété même accordés sur des objets d'usage public.

La propriété du canal des deux mers fut cédée en 1666 au citoyen qui avoit donné et exécuté le plan de construction, à condition qu'il se chargerait des frais que devoit entraîner l'entretien du canal. Qu'oppose-t-on à des titres aussi solennels? On dit que la nation n'est pas obligée de remplir les engagements contractés par un monarque. La forme du gouvernement peut varier, mais tout ce qui tient à la foi publique ne sauroit jamais participer à ces changemens, et le gouvernement républicain doit tenir les engagements faits avec le prince, toutes les fois qu'ils ont pour but l'utilité publique, et non l'éclat de sa famille.

Mais si, ajoute-t-on, le monarque avoit fourni tous les fonds, eh bien! le concessionnaire a fourni ses talens, son travail et ses peines. L'industrie a toujours rivalisé avec l'opulence; le génie est aussi une puissance; une grande idée est une propriété.

L'orateur, après avoir examiné la résolution sous les autres rapports, et avec le même succès, en vote le rejet.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Portalis, et ajourne la discussion.

Le président annonce qu'en entrant à la présidence, il a trouvé sur le bureau des pièces qui ne peuvent être lues qu'en comité secret, et qu'il vient de recevoir sur cet objet une lettre pressante.

Le conseil se forme en conséquence en comité général.

Cours des Changes du 6 vendémiaire.

Mandat 4 5